

ARRETE N° A-2024-73
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu l'article R 411-8 du code de la Route,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'à l'occasion du championnat régionale Ufolep de trial 4X4 les 29 et 30 Juin 2024, il y aurait lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le chemin rural reliant la route de VALPRIVAS aux lieu-dit LES FONDS, route de Coutenson,

ARRETE

Article 1.- La circulation et le stationnement seront interdits le Samedi 29 Juin 2024 et le Dimanche 30 Juin 2024 sur le chemin rural reliant la route de VALPRIVAS aux lieu-dit LES FONDS.

Tout stationnement gênant pourra éventuellement faire l'objet d'un enlèvement de la part des services municipaux et de gendarmerie.

Article 2. – Par dérogation à l'article 1, cette restriction de circuler n'est pas applicable aux véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police, des services de secours et lutte contre incendie.

Article 3.- Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 4. – Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, la Directrice Générale des Services, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAS-en-BASSET, le 14 Février 2024
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 14 Février 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr